

CODE DE CONDUITE

Avril 2024

Certified



Corporation™



THE GLOBAL GOALS

Objectifs mondiaux pour le
développement durable

**IMPACT
MANAGEMENT
PROJECT**

Table des matières

1.	Déclaration du PDG	3
2.	Introduction	4
2.1	Portée	4
2.2	Procédures générales de conformité et responsabilités attribuées	4
3.	Notre façon de faire des affaires.....	5
3.1	Pratiques commerciales professionnelles	5
3.2	Éviter les conflits d'intérêts	5
3.3	Qualité du processus de notation des impacts	5
3.4	Intégrité du processus d'évaluation des répercussions	6
3.5	Restrictions sur les communications	6
3.6	Tenue de registres	7
3.7	Interdiction d'accepter de l'argent, des cadeaux ou des faveurs	7
3.8	Données confidentielles, délits d'initiés et pourboires	8
3.8.1	Informations confidentielles obtenues au cours du processus de notation	8
3.8.2	Renseignements confidentiels obtenus des clients	8
3.9	Traitement des données confidentielles	8
3.10	Utilisation équitable	8
3.11	Protection des données	9

1. Déclaration du PDG

Chères parties prenantes,

Depuis sa création, impak a eu des valeurs et une mission claires. Nous avons établi des relations solides avec nos parties prenantes en restant proches de ces valeurs et en faisant des affaires selon les normes éthiques les plus élevées. L'intégrité, l'équité, l'honnêteté et la transparence guident toutes nos actions.

Afin de formaliser ces valeurs et d'assurer le respect des normes les plus strictes, et malgré le fait que impak Analytics n'est pas une agence de notation de crédit et donc pas soumise aux règles et règlements de l'ARC, nous avons décidé d'adopter les normes réglementaires les plus élevées du secteur, en prévision des futurs changements réglementaires attendus pour les agences de notation extra-financière.

Lors de l'établissement de nos notations, il est apparu que impak devrait également rester indépendant des émetteurs, des agences de notation de risque ou des institutions financières afin de garantir le respect de ces principes et d'éviter toute apparition de conflits d'intérêts.

Le présent Code de conduite doit être lu parallèlement aux politiques d'impak Analytics disponibles sur son site web. En particulier, impak Analytics explique comment son indépendance de jugement est maintenue vis-à-vis de ses actionnaires, entités notées, clients et autres parties ; la façon dont les conflits d'intérêts sont évités ou traités dans sa politique sur les conflits d'intérêts; et les principes qui guident sa méthode de notation.

Paul Allard,
Chef des écosystèmes

2. Introduction

impak Analytics s'engage à fournir des évaluations d'impact de haute qualité, objectives, indépendantes et rigoureuses à travers le monde.

Le présent Code de conduite contient les règles et les principes qui doivent régir en tout temps les activités de notation d'impact. Le présent Code doit être lu conjointement avec les politiques et procédures internes d'impak Analytics disponibles sur son site Web.

2.1 Portée

Le Code de conduite d'impak Analytics (ci-après appelé le « Code ») s'applique à tous les employé.es d'impak Analytics et ses filiales. Le Conseil d'administration d'impak Analytics s'engage à se conformer aux règles, principes et normes établis dans le présent Code de conduite et attend de tous les employé.es d'impak Analytics qu'ils.elles agissent conformément au présent Code et à ses politiques connexes.

Les employé.es doivent examiner et signer le Code au moment de l'embauche et chaque année qui suit. impak Analytics offre une formation annuelle sur la conformité aux employé.es au sujet du Code. Le non-respect des politiques et des procédures du Code peut entraîner des mesures disciplinaires pouvant aller jusqu'au licenciement.

impak Analytics révisé le Code au moins tous les deux ans, ou au besoin. L'équipe de direction a le pouvoir ultime et la supervision du Code.

Le Code est disponible à l'interne dans les dossiers partagés d'impak Analytics et est rendu public sur le site Web d'impak Analytics.

2.2 Procédures générales de conformité et responsabilités attribuées

Le bureau de la Conformité est chargé de surveiller la conformité au Code et à ses politiques connexes. Le bureau de la Conformité doit approuver par écrit l'octroi d'exceptions au présent Code.

Tous les employé.es ont la responsabilité quotidienne de veiller à ce que leurs pairs comprennent le Code et ses politiques connexes et soient informé.es de tout changement. Les employé.es doivent faire part de leurs préoccupations et signaler toute violation présumée du Code, au bureau de la Conformité d'impak.

Le bureau de la Conformité mène des enquêtes sur chaque infraction potentielle signalée. Toute mesure de représailles contre les employé.es qui signalent une inconduite (perçue) est interdite et pourrait entraîner des mesures disciplinaires pouvant aller jusqu'au congédiement.

3. Comment nous menons nos activités

3.1 Pratiques commerciales professionnelles

En tant que partenaire des investisseurs.ses du monde entier, impak Analytics vise à mettre en valeur l'intégrité et la transparence de ses activités commerciales mondiales. Les employé.es doivent agir de manière éthique et faire preuve d'intégrité, de compétence, de diligence et de respect envers toutes les parties prenantes de l'entreprise.

impak Analytics s'engage à respecter les lois et réglementations mondiales et régionales. En cas de conflit entre les lois locales et le Code, les exigences plus strictes sont respectées, le respect de la loi étant le minimum requis. En outre, si une coutume ou une politique locale est moins stricte que le présent Code, le respect des normes plus strictes du présent Code prévaut.

3.2 Éviter les conflits d'intérêts

impak Analytics a établi et maintiendra une politique sur les conflits d'intérêts disponible sur son site Web et s'assure que ses employé.es respectent cette politique.

impak Analytics doit divulguer les conflits d'intérêts réels et potentiels de manière complète, opportune, claire, concise, spécifique et évidente.

impak Analytics et ses employé.es doivent faire preuve de prudence et de jugement professionnel pour maintenir à la fois la substance et l'apparence d'impak Analytics et l'indépendance et l'objectivité de ses employé.es.

impak Analytics doit séparer opérationnellement et, si possible, physiquement son activité de notation d'impact et ses employé.es de toute autre activité de impak Analytics si cela peut présenter un conflit d'intérêts.

3.3 Qualité du processus de notation des impacts

impak Analytics a établi et maintiendra, documentera et appliquera une méthodologie d'évaluation d'impacts disponible sur son site Web. La méthodologie doit être rigoureuse et capable d'être appliquée de manière cohérente.

Pour réaliser une évaluation d'impact, les analystes impliqué.es dans l'action de notation d'impact doivent utiliser la méthodologie de notation d'impact établie par impak Analytics. La méthode de notation de l'impact doit être appliquée de manière cohérente entre toutes les entités ou organisations.

impak Analytics doit affecter des analystes qui, individuellement ou collectivement (en particulier lorsque des comités de notation d'impact sont utilisés), ont les connaissances et l'expérience appropriées pour effectuer une évaluation d'impact du type d'entité ou d'organisation évaluée. impak Analytics doit s'assurer d'avoir et de consacrer suffisamment de ressources pour effectuer, surveiller, maintenir et mettre à jour des évaluations d'impact de haute qualité.



3.4 Intégrité du processus d'évaluation des répercussions

Les employé.es d'impak Analytics doivent être tenu.e.s de respecter les normes les plus élevées d'intégrité et de comportement éthique, et impak Analytics doit avoir des politiques et des procédures en place qui sont conçues pour s'assurer que les personnes dont l'intégrité est manifestement compromise ne sont pas employées.

impak Analytics et ses employé.es ne doivent pas faire de propositions ou de recommandations concernant les activités des entités notées qui pourraient avoir une incidence sur la notation d'impact de l'entité notée en dehors des recommandations automatiques ou génériques publiées dans les bilans d'impacts et fondées sur ceux-ci, y compris, sans toutefois s'y limiter, les propositions ou les recommandations concernant la structure organisationnelle ou juridique, l'actif et le passif, les opérations commerciales, les plans d'investissement, les lignes de financement, les regroupements d'entreprises.

3.5 Restrictions sur les communications

impak Analytics a établi et maintiendra une politique sur la publication de notation set de communications et s'assure que ses employé.es respectent cette politique.

impak Analytics encourage ses employé.es à s'engager dans les médias sociaux pour accroître la sensibilisation et l'élan à l'égard de l'investissement d'impact, de l'investissement responsable et de la responsabilité sociale des entreprises. Les déclarations génériques et pédagogiques sur impak Analytics sont autorisées mais toute déclaration spécifique relative aux émetteurs, notations ou controverses est interdite, ainsi que toute déclaration qui compromettrait l'indépendance d'impak Analytics.

Les employé.es doivent être conscient.e.s que tout message, expression ou opinion, même personne, divulgué par un.e employé.e d'impak Analytics sur les médias sociaux peut être associé à la marque d'impak Finance.

Principes :

- **Conformité** : comprendre et respecter strictement le Code de conduite d'impak Analytics
- **Identification** : lorsque vous discutez d'impak Analytics ou de ses activités, identifiez toujours clairement qui vous êtes et quel est votre rôle dans impak Analytics. Utilisez un avis de non-responsabilité, s'il y a lieu (voir le point suivant).
- **Avertissement** - les employé.es ne doivent pas exprimer d'opinions personnelles au nom de leur rôle au sein de impak Analytics. Si vous publiez des renseignements dans un contexte personnel, vous devez utiliser un avis de non-responsabilité selon les lignes suivantes : « Les opinions exprimées sur ce site sont les miennes; les opinions ne reflètent pas nécessairement celles de mon employeur et n'engagent en aucun cas sa responsabilité ».
- **Responsabilité** - Avant de publier de l'information ou des opinions sur impak Analytics, ou votre rôle dans impak Analytics, vous devez vous assurer que le.la responsable des communications vous autorise à le faire.
- **Pertinence** - le contenu des messages externes ne doit pas jeter le discrédit sur impak Analytics ou l'impliquer dans des activités politiques ou partisanes, et doit être pertinent pour les affaires des Finances impak.
- **Confidentialité** - ne divulguez jamais d'informations commerciales sensibles ou privées sur impak Analytics dans vos contributions aux médias sociaux. La diffusion de matériel confidentiel ou de propriété interne d'impak Analytics est interdite. De plus, il est interdit de parler de revenus, de produits futurs, de décisions de prix, de résultats financiers non annoncés ou de tout autre sujet connexe.
- **Respect** : N'utilisez pas d'injures ethniques, d'insultes personnelles, d'obscénité ou de comportements qui seraient inacceptables sur le lieu de travail d'impak Analytics . Tenez toujours compte de la vie privée des autres et évitez de discuter de sujets qui peuvent être diffamatoires, comme par exemple la politique et la religion.
- **Droit d'auteur** : Assurez-vous de ne pas enfreindre les règles de droit d'auteur.

3.6 Tenue de registres

impak Analytics doit tenir des dossiers internes précis, suffisamment détaillés et complets pour reconstruire le processus de notation d'impact pour une mesure de notation d'impact donnée. Les dossiers devraient être conservés aussi longtemps que nécessaire pour promouvoir l'intégrité du processus d'évaluation de l'incidence sur les finances, y compris pour permettre la vérification interne, les fonctions de conformité et de contrôle de la qualité pour examiner les mesures antérieures d'évaluation des répercussions afin de s'acquitter des responsabilités de ces fonctions.

3.7 Interdiction d'accepter de l'argent, des cadeaux ou des faveurs

Les analystes d'impak et les personnes qui leur sont étroitement associées, ne doivent pas solliciter ou accepter de l'argent, des cadeaux ou des faveurs de quiconque avec qui impak Analytics fait des affaires. Cela s'applique à toute faveur ou cadeau tangible, autre que les fournitures d'affaires (comme les stylos et les blocs-notes) ou les aliments et boissons d'une valeur supérieure à 50 euros ou 100 dollars canadiens. En cas de réception d'un cadeau ou d'une faveur non sollicités de la part d'une personne ou d'une entité avec laquelle impak Analytics fait affaire, y compris une entité notée ou un tiers lié, les analystes d'impak rendront compte au.à la responsable de la Conformité d'impak qui les conseillera sur la procédure appropriée à suivre. En cas de doute sur cette interdiction, les analystes d'impak doivent se référer au.à la responsable de la Conformité d'impak.

Pour les visites liées à la recherche et les voyages sur le terrain dans les entités notées, les employé.es doivent demander l'approbation préalable du.de la responsable de la Conformité. La valeur estimative des frais de voyage payés par l'entreprise (y compris les frais de déplacement et d'hébergement, de nourriture et de divertissement, etc.) ne devrait pas dépasser 2 000 EUR ou 3 000 CAD par année. Le.la responsable de la Conformité tient des registres sur les déplacements vers les entités notées pour garantir le respect de cette restriction.

Les employé.es sont autorisés à divertir les clients ou prospects dans le cadre de leurs activités commerciales ordinaires, à condition que ce divertissement ne dépasse pas 100 EUR ou 150 CAD par personne.

3.8 Données confidentielles, délits d'initiés et pourboires

3.8.1 Informations confidentielles obtenues au cours du processus de notation

Lors de la notation/recherche d'entreprises et de la formation d'une opinion, impak Analytics ne signe aucun accord de confidentialité avec les entités notées. impak Analytics ne recueille pas, ne demande pas et n'utilise pas de renseignements qui seraient identifiés par un émetteur comme des renseignements qui ne doivent pas être divulgués aux intervenants, ou qui seraient identifiés comme étant privilégiés, non publics, secrets, confidentiels ou sensibles. C'est une position de principe qui est ferme et claire et qui ne doit pas faire l'objet d'exceptions. Il a un triple but :

1. Prévenir les risques juridiques liés à l'accès, à la possession ou à la diffusion d'information privilégiée;
2. Respecter le principe de l'égalité de traitement entre les sociétés à l'étude et éviter l'asymétrie de l'information lors de la formation de nos opinions pour les clients;
3. Faire en sorte que l'analyse soit conforme à notre méthodologie, qui définit l'impact, la responsabilité sociale et environnementale comme un engagement de l'entreprise à rendre des comptes aux parties prenantes au moyen d'informations sincères, exactes, complètes et accessibles.

3.8.2 Renseignements confidentiels obtenus des clients

Dans le cadre de ses activités courantes, impak Analytics et ses employé.es peuvent prendre connaissance de renseignements non publics importants. Les renseignements importants non publics désignent les renseignements qui ne sont pas accessibles au public et qui sont raisonnablement susceptibles d'avoir une incidence importante sur le cours des titres de la société ou d'être considérés comme pertinents par les investisseurs raisonnables dans leur prise de décision d'investissement.

Les délits d'initiés et les pourboires sont interdits à tous les employé.es. Tout employé.e qui se livre à ce type d'activité fera l'objet de mesures disciplinaires pouvant aller jusqu'au congédiement. impak Analytics fera également rapport de ces activités aux autorités locales, conformément aux lois et réglementations locales. Il est attendu des employé.es qu'ils.elles respectent ces obligations non seulement pendant leur emploi chez impak Analytics, mais aussi après leur cessation d'emploi lorsqu'ils.elles sont en possession de renseignements importants non publics.

3.9 Traitement des données confidentielles

Les données confidentielles des clients sont partagées avec le personnel interne uniquement sur la base du besoin de savoir et ne sont pas mises à la disposition de l'ensemble de l'entreprise. Les données confidentielles du client ne sont pas partagées avec des tiers à moins que le client ne donne son autorisation expresse.

3.10 Utilisation équitable

impak Analytics et ses employé.es s'engagent à faire une utilisation équitable à l'égard des clients, des clients éventuels et des entités notées ou des tiers apparentés, sans parti pris ni discrimination. Lorsque différents produits ou niveaux de service sont disponibles, impak Analytics déploie des efforts raisonnables pour s'assurer que le niveau de service fourni est approprié et conforme à la sélection du produit et/ou du service.

3.11 Protection des données

impak Analytics s'engage à respecter les règles les plus strictes en matière de traitement des données à caractère personnel en vigueur dans tous les pays où impak Analytics intervient. impak Analytics se conforme par exemple au RGPD.



L'agence de notation d'impact indépendante^{MC}

Paris, Montréal
www.impakanalytics.com

Personnes-ressources :
Paul Allard (CEO)
paul.allard@impakanalytics.com

Boris Couteaux (Député Chef de la conformité)
boris.couteaux@impakanalytics.com